



L'EAU DU ROBINET EST DE NOUVEAU PROPRE À LA CONSOMMATION

Attention! Résidents de

Aux résidents de la rue Nishk, intersection Oujatchouan-Nishk en montant vers Saint-Prime

En date du 11 août 2026 l'eau du robinet est de nouveau propre à la consommation et peut être utilisée à des fins domestiques.

Avant d'utiliser l'eau du robinet, suivez ces instructions :

- **Faites couler l'eau froide de tous les robinets pendant une minute entière.**
- Retirez les tamis de vos robinets et nettoyez-les avec de l'eau et du savon, puis rincez-les.
- Faites couler l'eau de toutes les fontaines à boire pendant une minute entière.
- Si vous utilisez un système de traitement de l'eau (comme un adoucisseur d'eau) dans votre maison, consultez votre guide d'utilisation pour connaître les mesures à prendre avant de consommer de l'eau.

Une fois que vous aurez suivi toutes ces instructions, vous pourrez consommer l'eau de votre robinet en toute sécurité.

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec votre centre de santé ou votre agent de santé publique environnementale.

	Boire
	Cuisiner
	Faire du jus ou des boissons ou préparer du lait maternisé
	Se brosser les dents ou nettoyer des appareils dentaires comme des appareils de rétention ou des dentiers
	Laver les fruits et légumes
	Faire de la soupe, du thé ou du café
	Faire des glaçons
	Laver les mains
	Faire la vaisselle
	Prendre un bain
	Faire la lessive